

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 9 avril 1864](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 9 avril 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[9 avril 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin informe Oudin-Leclère que Favre l'avertit qu'Esther Lemaire a choisi Hebert comme avocat et que celui-ci ne pouvant plaider le 15 avril 1864, il lui a demandé de repousser l'audience le 6 ou le 13 mai. Il confie à Oudin-Leclère que plusieurs avocats ont refusé d'assurer la défense d'Esther Lemaire.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Hébert \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (155r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guin le 9 avril 1466

155

Monsieur Gadin-ducure

M^r J. Faverre me fait parvenir que
M^r Hebert avouat choisi par ma
femme ne peut venir plaider le 13
il demande a M^r Faverre que l'affaire
soit renvoyée a tel jour consent a une
renvoie pour le 6 ou le 13 mai
dit demeuré entendu que l'audience
du 13 courant l'affaire sera renvoyée
ou me qui en outre de sous dire
de parvenir directement et sans retard
M^r Faverre dit la renvoie doit avoir lieu et le
jour qui aura été fixé après le
13 si est possible
il faut sans doute subir la
torture de ses dentures et similitude
ou me dit que M^r Gadin a
dubi le refus de plusieurs avocats
d'assister a cause mes mes
cordiales vobilités

Gadin